



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

musée du Louvre

Question écrite n° 58903

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'évolution de la politique tarifaire du musée du Louvre. Le 1er septembre 2001, les droits d'accès au musée du Louvre augmentaient de 6 % pour le plein tarif et de 9 % pour le tarif réduit. En février 2004, ils augmentaient à nouveau de 11 % pour le premier et de 20 % pour le second. Non seulement cette augmentation tarifaire est sur 3 ans nettement plus élevée que le niveau officiel de l'inflation, mais celle du tarif réduit fait un bond disproportionné et injustifié. Cette augmentation des tarifs d'entrée est évidemment sans rapport avec l'évolution du pouvoir d'achat. Elle franchit une étape supplémentaire dans la marchandisation de l'accès à la culture. A cela s'ajoute depuis le 1er septembre 2004, la suppression de la gratuité d'accès traditionnellement accordée aux artistes et aux enseignants ainsi qu'aux enseignants d'art à l'étranger. Pour les enseignants, est instaurée une « gratuité conditionnelle » qui ne bénéficiera qu'aux enseignants ayant accompagné une classe au moins une fois dans l'année. Parallèlement, la gratuité d'accès est accordée aux 130 000 salariés de Total pendant 10 ans en contrepartie du financement apporté par l'entreprise pour la restauration de la galerie d'Apollon. Et cette politique semble en voie de se renforcer puisque le pétrolier devrait participer à la création du département des arts de l'islam. Des rapprochements du pétrole à l'islam peuvent être faits et faire douter du désintéressement de l'entreprise en matière de mécénat. Un mécénat qui, par ailleurs, peut se développer d'autant plus qu'il profite des avantages fiscaux offerts par le Gouvernement. L'évolution mercantiliste du musée du Louvre laisse apparaître une évidente contradiction entre le traitement réservé aux agents de l'État et celui des salariés du privé via leurs entreprises. La recherche de l'autofinancement dénature l'ambition d'un équipement culturel considéré comme « le plus grand musée du monde ». Le Louvre renferme quelques trésors du patrimoine mondial et la culture est un bien commun de l'humanité. Plutôt que de développer son autofinancement, le musée du Louvre devrait chercher à élargir son audience et sa notoriété et par voie de conséquence son accessibilité notamment tarifaire aux visiteurs nationaux et étrangers. Un financement public à la hauteur de cette ambition permettrait d'arrêter l'évolution mercantile de cet équipement. Il lui demande quelles sont les orientations ministérielles quant à la présence de l'État et d'un financement public dans l'avenir du musée du Louvre.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'évolution de la politique tarifaire du musée du Louvre et, notamment, sur les augmentations intervenues depuis septembre 2001. Il convient tout d'abord de souligner que, malgré la hausse intervenue en février 2004, le montant du billet à taux plein (8,50 euros) reste modéré si on le compare aux prix pratiqués par certains grands musées européens (Rijkmuseum - Amsterdam et Pinakotech - Munich inférieurs à 9 euros). Il est même 30 % moins cher que ceux des musées du Vatican et du Met de New York (12 euros). Les expositions des musées britanniques coûtent quant à elles 13 ou 14 euros, sans avantage pour les catégories défavorisées ou les jeunes. Le droit d'entrée au Louvre est moins cher qu'une place de cinéma à Paris. Une exonération des droits d'entrée est appliquée pour les chômeurs, les RMIstes, les titulaires de la carte minimum vieillesse, les grands

mutilés de guerre, les handicapés, les titulaires de la carte famille nombreuse et de chèque vacances. En outre, depuis 1996, l'accès aux collections permanentes du musée du Louvre est gratuit pour tous les visiteurs le premier dimanche du mois. Expérimentale à l'origine, puis étendue à l'ensemble des musées nationaux, cette mesure de démocratisation culturelle constitue une alternative simple et efficace au système des catégories dérogatoires. Leur accumulation au cours du temps était à l'origine d'une tarification complexe et opaque, non seulement peu intelligible du public mais encore difficilement maîtrisable par les personnels chargés des caisses et de l'accueil. En effet, la catégorie du visiteur - selon son âge, les disciplines étudiées, sa situation professionnelle, ses difficultés sociales, etc. - se combine à d'autres paramètres tels que la visite des collections permanentes et/ou des expositions temporaires, le choix de visite individuelle ou en groupe, l'horaire de la visite, l'éventuelle réservation, les options retenues dans le cadre des services au public - visite guidée, location d'audioguide, ateliers, etc. Parmi les mesures de simplification, le Louvre s'est proposé récemment de rassembler, dans son tarif, une dizaine de catégories bénéficiaires de conditions d'accès privilégiées et jusque-là dispersées : il est proposé aux visiteurs de ces catégories une carte unique Louvre-Professionnels donnant droit notamment, pendant une année, à l'accès sans paiement, illimité et sans attente, tant aux collections permanentes qu'aux expositions temporaires. Compte tenu de la gratuité offerte à tous les visiteurs le premier dimanche du mois, cette facilité s'adresse à certaines catégories qui bénéficiaient d'une gratuité catégorielle (notamment enseignants en exercice) mais elle vise aussi des catégories pour laquelle l'exonération était plus ambiguë ou moins facile à justifier en pratique. Toutefois, sachant qu'il ne s'agit pas de publics en difficulté, mais pour l'essentiel des professionnels visitant ce musée à de nombreuses reprises pour mener à bien leur activité, le prix de cette carte est particulièrement modique : actuellement 30 EUR par an, soit l'équivalent de quatre visites à plein tarif. Mais, pour ne pas pénaliser ceux des enseignants qui respectent l'esprit de la gratuité catégorielle (il s'agit de favoriser la préparation, dans le cadre scolaire, de visites groupées d'élèves encadrés par leurs enseignants) ainsi que ceux dont l'exercice professionnel, de par la discipline enseignée, demande de fréquentes visites dans les musées, le Louvre maintient l'exonération de droit d'entrée pour les enseignants ayant encadré leur classe lors d'au moins une visite annuelle, et sans condition pour les enseignants en arts plastiques. En outre, un accord de partenariat ayant été passé mi-décembre 2004 avec la Maison des artistes, organisme gestionnaire du régime de sécurité sociale des artistes plasticiens, le Louvre accorde désormais la gratuité à l'ensemble des affiliés à ce régime (30 000 personnes) et non aux seuls adhérents de la Maison des artistes. Cette gratuité a été étendue aux artistes plasticiens étrangers qui n'en bénéficiaient pas auparavant. Enfin, concernant les salariés des entreprises mécènes du Louvre, il convient de préciser que le Louvre ne délivre pas de gratuité aux salariés des entreprises mécènes. Ce sont elles qui peuvent choisir, dans le cadre des contreparties fiscales auxquelles elles ont également droit en échange de leurs dons, de financer un accès gratuit à l'ensemble de leurs salariés. L'on ne peut alors que se réjouir qu'un mécénat associe ainsi le personnel d'une entreprise, en lui offrant une telle possibilité d'ouverture privilégiée à la culture.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58903

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2076

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4568